

Le Crédit d'Impôt Famille (Cifam)

Bilan et perspectives
Synthese Septembre 2020



1

Le secteur marchand de l'accueil de la petite enfance, né grâce au Cifam, est actuellement le moteur de la création de places d'accueil collectif en France.

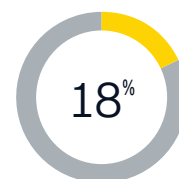
Depuis 2004, date de création du Cifam, le secteur marchand a créé plus de 80 000 places d'accueil au niveau national, soit 18 % du total des berceaux existant en France actuellement.

Sachant que le pays souffre depuis de nombreuses années d'un déficit de places d'accueil collectif et que les

autres gestionnaires (et notamment les communes) ne parviennent pratiquement plus à dégager les moyens financiers nécessaires pour ouvrir de nouvelles places de crèches¹, **le dynamisme du secteur marchand est devenu absolument nécessaire à l'ensemble du secteur de la petite enfance.**

80 000

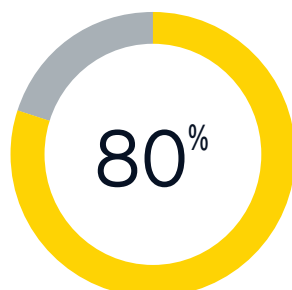
Nombre de places gérées par le secteur marchand



soit 18 % du total des places en accueil collectif de la petite enfance en France.

(Estimation EY-Cekoïa d'après CNAF - 2012 à 2017, et Onape - 2013 à 2018)

Ainsi, 61 800 places ont été créées au total entre 2012 et 2018 dont plus de 80 % dans le secteur marchand.



Part des entreprises de crèches dans la création de places en EAJE en France et dans la création d'emplois entre 2012 et 2018 dans le secteur de l'accueil collectif de la petite enfance.

(Estimation EY-Cekoïa d'après CNAF - 2012 à 2017, et Onape - 2013 à 2018).

Parmi ces places, les « berceaux Cifam » représentent aujourd'hui 36,1 %² des places du secteur privé marchand sur l'ensemble du territoire métropolitain, ainsi qu'à la Réunion et en Martinique, **soit 28 880 places en 2019³.**

28 900

Nombre de places réservées par des entreprises réservataires au sein de crèches du secteur marchand via le Cifam,

(Estimation EY sur la base du questionnaire diffusé aux entreprises de crèches).

2

En permettant de faire profiter de très nombreuses familles, aux profils variés et de tous milieux sociaux, d'un accueil de la petite enfance de qualité, le Cifam est devenu un pilier de la politique de la petite enfance.

L'accueil collectif de la petite enfance dispose d'atouts majeurs en matière de socialisation des jeunes enfants et de lutte contre les inégalités sociales précoces. Ainsi, la crèche est majoritairement plébiscitée par les parents qui recherchent un mode d'accueil⁴.

Le Cifam a un effet démultiplicateur puissant dans le développement de l'accessibilité de l'accueil collectif en France et dans le soutien aux politiques familiales portées par le secteur privé et par le secteur public.

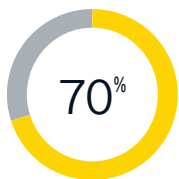
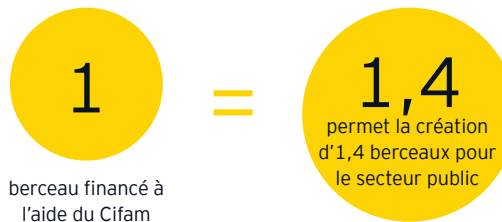
En effet, le modèle créé grâce au Cifam permet :

A Aux employeurs, et en particulier aux petites et moyennes entreprises, de proposer des places en crèches pour les enfants de leurs salariés⁵.

Ces places d'accueil de la petite enfance représentent pour les salariés une réelle opportunité de pouvoir mieux concilier leur vie familiale et leur vie professionnelle. Cela est particulièrement vrai pour les femmes, dont la carrière est encore trop souvent malmenée lorsqu'elles deviennent mères. C'est également le cas **pour les salariés dont les revenus sont limités** et pour lesquels le recours à un mode d'accueil de la petite enfance peut représenter une trop lourde charge financière (avec le risque du recours à un congé parental subi).

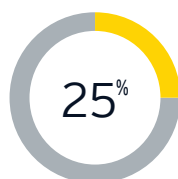
B Aux communes de bénéficier de places pour les familles de leur territoire, à des coûts maîtrisés (dans le cadre de DSP⁶ ou de marchés de réservation⁷).

Le secteur public⁸ bénéficie de plus de 51,3 % des places gérées par le secteur marchand, soit plus de 41 000 places proposées aux familles via des commissions d'attribution permettant de prioriser les familles les plus vulnérables.



Part des entreprises de moins de 250 salariés dans le total des employeurs réservataires (contre 13 % pour des entreprises de plus de 5000 salariés).

(Questionnaire EY-FFEC adressé aux entreprises de crèches)



Part des enfants accueillis en établissement PSU au sein des crèches du secteur marchand avec une facturation inférieure à 1€ de l'heure (familles modestes)

(Données FFEC ; questionnaire EY-FFEC adressé aux entreprises de crèches)

C Aux familles qui n'ont pas pu bénéficier d'une place via leur employeur ou via leur commune, d'avoir accès ponctuellement ou à temps partiel à une crèche privée sur leur territoire, à un tarif accessible.

Chaque jour, de nombreuses places, déjà financées par des employeurs, sont proposées à des enfants non soutenus par un employeur ou une collectivité réservataire et ayant besoin d'un accueil occasionnel ou à temps partiel, ponctuel ou régulier. Cela est possible grâce à l'optimisation des taux d'absentéisme des enfants inscrits à l'année.

Or, sans le Cifam, les employeurs ne pourraient pas, pour la grande majorité, mettre en place ces politiques de soutien à la parentalité et de promotion de l'égalité hommes-femmes en entreprise.

3

Au-delà des bienfaits que permet le Cifam sur le plan social et sociétal, celui-ci est également un instrument fiscal très largement vertueux pour les finances publiques et les comptes sociaux.

Grâce aux places réservées *via* le Cifam, les entreprises de crèches peuvent créer des places qui coûtent moins cher aux finances publiques. En effet, les dépenses publiques sont nettement moins importantes pour les crèches privées que pour les crèches publiques. Cela se vérifie, tant en investissement (10 686 € de subventions pour une

place gérée par le secteur marchand contre 35 599 € pour une place gérée par le secteur public⁹) qu'en fonctionnement (9 315 € par an de contributions de la Cnaf, de l'État et des collectivités territoriales pour une place privée contre 12 401 € pour une place publique).

Ainsi, le modèle économique des entreprises de crèches, qui repose sur le Cifam, a permis de faire économiser aux finances publiques et aux comptes sociaux :

470 M€

en subventions à l'investissement sur la période 2013-2017 pour l'ensemble des acteurs publics ;

131 M€

par an en contributions non versées au titre du fonctionnement¹⁰.

De plus, le dynamisme des entreprises de crèches, entretenu par la création régulière de plus de 80 000 places sur le territoire national depuis 2004, a entraîné la création d'un total de 26 700 emplois.

Enfin, *en tant qu'acteurs économiques, les entreprises de crèches ont versé, en 2019, un total de 467 millions d'euros en impôts, en taxes¹¹ et en charges sociales.*

1 €

dépensé par l'État
via le Cifam

4 €

permet de générer au moins
4 € de recettes pour l'État
et les comptes publics

Sachant que les dépenses du Cifam s'élèvent, pour l'État, à 115 millions d'euros en 2020¹² (tous types de dépenses ou d'aides confondus¹³), 1 € dépensé par l'État via le Cifam permet donc de générer au moins 4 € de recettes pour l'État et les comptes publics¹⁴.

Le Cifam est ainsi un outil fiscal très largement vertueux sur les plans sociétaux et financiers. Il est indispensable d'en préserver tous les bénéfices.

4

Et demain... un élargissement du Cifam permettrait de poursuivre le soutien à la politique familiale et de soutenir un secteur fragilisé par la crise de la Covid-19.

Dans le contexte de crise actuel, il semble ainsi opportun d'en élargir les conditions d'utilisation pour soutenir (à court terme) et dynamiser (à moyen terme) la politique familiale en France.

En ce sens, une ouverture du Cifam aux travailleurs indépendants permettrait :

1 Soutenir le modèle économique des entreprises et associations de crèches

À court terme, et dans le contexte de sortie de crise due à la Covid-19 : *de soutenir le modèle économique des entreprises et associations de crèches* qui ont été fortement fragilisées pendant le confinement et qui vont continuer à l'être dans les mois à venir du fait d'une baisse du nombre de réservations et d'une augmentation du taux de places vacantes. Ces places temporairement vacantes pourraient ainsi être proposées aux indépendants ;

2 Augmenter le nombre de bénéficiaires et soutenir les créations de crèches

À moyen terme, et dans un contexte post-crise : *d'augmenter le nombre de familles bénéficiaires de places en crèches et de soutenir les créations de places* prévues dans la COG État-CNAF 2018-2022 (+30 000 places de crèches annoncées). Cela serait possible tout en préservant les finances publiques, voire en créant des emplois (pour faire fonctionner les nouvelles places). Cela soutiendrait ainsi la nécessaire relance économique, tout en générant des ressources pour les finances publiques et les comptes sociaux (grâce à l'effet démultiplicateur du Cifam).

Ainsi, le Cifam est actuellement la clé de voûte de l'accueil collectif de la petite enfance en France.

Il joue un rôle crucial pour l'économie, grâce au dynamisme des entreprises de crèches et contribue à la qualité de vie des jeunes enfants et de leurs parents actifs.

1. Pour rappel, 4 enfants sur 10 ne bénéficient d'aucun mode d'accueil formel ; que ce soit en crèches, micro-crèches, *via* des assistant(e)s maternel(le)s ou en garde à domicile et 46 % des parents qui gardent eux-mêmes leur enfant auraient souhaité avoir accès à une autre solution.
2. Questionnaire diffusé à l'ensemble du secteur marchand, soit 20 259 berceaux au 31 décembre 2019 : « Au 31/12/2019, parmi l'ensemble des places de crèche que vous gérez, combien sont réservées par un employeur éligible au Cifam ? »
3. Sur la base de 80 000 places proposées en 2019 par le secteur marchand en 2019 (source : 1^{er} baromètre économique de la petite enfance EY FFEC 2019).
4. Cf. chapitre 4.1 ci-après
5. Il s'agit là de l'essence même du Cifam.
6. Délégation de service public
7. Recours à l'article 30 du Code des marchés publics

8. Mairies (pour les enfants de la commune dans le cadre de DSP et de marchés de réservation) et administrations (réservation de places en tant qu'employeurs)
9. Rapport IGAS - 2018
10. Exemple pour l'année 2017
11. Incluant la TVA
12. Estimation de l'administration fiscale
13. Le détail de la répartition du Cifam en fonction du type de dépenses couvertes par ce crédit d'impôt n'est pas public. Or, l'ensemble du montant du Cifam n'est pas consacré à la réservation de places de crèches dans les EAJE du secteur marchand par les entreprises réservataires pour les enfants de leurs salariés.
14. Les 115 millions d'euros dépensés ne couvrant pas uniquement les places réservées dans les EAJE du secteur marchand, ce ratio est sous-estimé.

EY est un des leaders mondiaux de l'audit, du conseil, de la fiscalité et du droit, des transactions. Partout dans le monde, notre expertise et la qualité de nos services contribuent à créer les conditions de la confiance dans l'économie et les marchés financiers. Nous faisons grandir les talents afin qu'ensemble, ils accompagnent les organisations vers une croissance pérenne. C'est ainsi que nous jouons un rôle actif dans la construction d'un monde plus juste et plus équilibré pour nos équipes, nos clients et la société dans son ensemble.

EY désigne l'organisation mondiale et peut faire référence à l'un ou plusieurs des membres d'Ernst & Young Global Limited, dont chacun est une entité juridique distincte. Ernst & Young Global Limited, société britannique à responsabilité limitée par garantie, ne fournit pas de prestations aux clients. Les informations sur la manière dont EY collecte et traite les données personnelles, ainsi que sur les droits dont bénéficient les personnes concernées au titre de la législation en matière de protection des données, sont disponibles à l'adresse suivante : ey.com/privacy. Retrouvez plus d'informations sur notre organisation sur www.ey.com.

© 2020 EY & Associés.
Tous droits réservés.

Studio BMC France - 2009BMC169-1.
SCORE N° 2020-119.
ED None.

Document imprimé conformément à l'engagement d'EY de réduire son empreinte sur l'environnement.

Cette présentation a valeur d'information générale et ne saurait se substituer à un conseil professionnel en matière comptable, fiscale ou autre. Pour toute question spécifique, vous devez vous adresser à vos conseillers.